

ATELIERS A+ARCHITECTURE ET PAYSAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 46.000 euros
Siège social : 220 rue du Capitaine Pierre Pontal - 34000 MONTPELLIER
400 926 879 R.C.S. Montpellier

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE TRENTE JUIN

Le soussigné, Monsieur Philippe CERVANTES, agissant en qualité de représentant légal de la société

ATELIERS A+ (société à responsabilité limitée au capital social de 180.535 euros, ayant son siège social sis 220 rue du Capitaine Pierre Pontal - 34000 MONTPELLIER, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 480 350 701), Associé Unique de la société ATELIERS A+ARCHITECTURE ET PAYSAGE,

Messieurs Christophe AUBAILLY, Clément RABOURDIN, Fabien THUILE, Philippe BONON et Gilles GAL interviennent en qualité de gérants non associés de la Société,

La société SARIE, Commissaire aux Comptes titulaires, régulièrement convoquée, est absente et excusée,

I.- A préalablement exposé ce qui suit :

Les cogérants non associés de la Société ont proposé la nomination d'un nouveau cogérant non associé pris en la personne de Madame Anaïs AMADIEU.
Après étude par l'associée unique, il a été décidé ce qui suit.

2.- A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport établi par la gérance ;
- Nomination de Madame Anaïs AMADIEU en qualité de nouvelle cogérante non associée
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance décide de nommer en qualité de nouvelle co-gérante non associée :

MADAME ANAÏS AMADIEU

Née le 12 novembre 1990 à Perpignan,

De nationalité française,

Domiciliée au 425 Chemin des Masques 30250 AUBAIS

Cette nomination intervient pour une durée illimitée à compter du 1^{er} juillet 2026.

MADAME ANAÏS AMADIEU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

FF 28 CA
ca A 8

Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Elle représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

MADAME ANAÏS AMADIEU a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Gérants et l'Associé Unique.



Clement RABOURDIN



Fabien THUILE



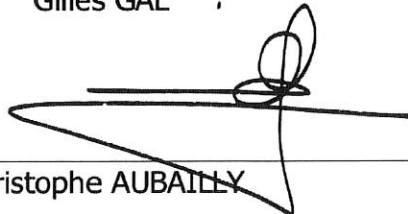
Philippe BONON



Philippe CERVANTES



Gilles GAL



Christophe AUBAILLY



ATELIERS A+
Philippe CERVANTES

2
FT
CA
A2